

En France, les entreprises doivent appliquer a minima le droit du travail, et les dispositions de leur convention collective, qui sont toujours plus favorables aux salariés.

Groupe Astek, lui, a décidé d'appliquer les dispositions telles qu'il estime qu'elles devraient être dans la loi.

Le **congé de fractionnement** est dû lorsqu'il y a fractionnement du congé principal, ce que la cour de cassation confirme régulièrement.

... Groupe Astek estime qu'il n'est pas valable et le refuse à tous les salariés y ayant droit. Le simple fait de ne pouvoir demander à prendre ses congés payés sans cocher la case de renonciation n'a aucune valeur légale, ce que confirment encore d'autres cassations.

Les **congés payés** ne peuvent être imposés aux salariés que sous certaines conditions : fermeture de l'entreprise ou d'un service avec planning des fermetures à fin mars au plus tard.

... Groupe Astek estime que les congés des salariés *appartiennent* à l'employeur et que les managers peuvent imposer des dates à leur convenance sans respecter le cadre légal.

La convention collective à laquelle est rattachée Groupe Astek indique que les cadres peuvent **voyager en train en 1<sup>ère</sup> classe** lors de leurs déplacements professionnels.

... Groupe Astek estime que la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> classe sont identiques et que tous les salariés voyageront donc en 2<sup>e</sup>.

Lors d'un **déplacement professionnel**, la convention collective stipule que "*Les frais de déplacement sont remboursés de manière à couvrir les frais de transport, d'hébergement et de restauration*". Un salarié est en déplacement professionnel quand il est hors des locaux de l'entreprise et que ce déplacement l'empêche de regagner sa résidence ou son lieu habituel de travail pour prendre son repas.

... Groupe Astek estime qu'un forfait déplacement de 60€ par jour suffit pour tout prendre en charge, et par ailleurs, que nos collègues "*de structure*" peuvent se contenter de leur ticket restaurant.

Les barèmes fiscaux et sociaux pour l'**utilisation d'un véhicule personnel** lors d'un déplacement professionnel admettent par exemple que l'utilisation d'une voiture de 3CV fiscaux s'indemnise à 53.9 cts/km.

... Groupe Astek estime que ce barème est excessif et ne rembourse que 40 cts/km quelque soit la puissance de la voiture.

La loi impose aux employeurs d'**indemniser le télétravail**. Ce sont effectivement des frais professionnels, dont une part est exonérée de cotisations sociales (le législateur estime qu'au delà d'un certain montant l'indemnité devient un complément de salaire), et dont une part est non-imposable (idem). Ces frais sont destinés à couvrir les coûts "d'exploitation du domicile".

... Groupe Astek estime que 2€50 suffisent, à condition d'avoir pensé à en faire la demande, et à condition que le manager l'ait validé !

... Et Groupe Astek estime que ces mêmes 2€50 suffisent aussi pour ceux qui doivent utiliser leur PC personnel pour travailler !

En 2024, Groupe Astek s'est félicité de la signature avec deux organisations syndicales, d'un "**Accord Handicap**" prévoyant, entre autres, l'aménagement des locaux actuels pour les PMR (personnes à mobilité réduite), et un objectif de nouveaux locaux déjà équipés.

... Groupe Astek n'a toujours pas identifié les locaux qui nécessitent des aménagements particuliers, voire même propose au CSE des déménagements à venir sans vraiment avoir réfléchi à cette problématique. D'aucun diront que, de toute façon, Astek n'a jamais encore recruté de collègues de structure et commerciaux en situation de handicap physique...



Et vous, qu'en pensez-vous ? La réinterprétation des lois et accords par Groupe Astek correspond-elle, selon vous, aux grands panneaux C-A-R-E placardés sur les murs ici ou là dans les agences ? On est ronchons, mais il faut croire que la direction aime ça.

## **Qui dit nouvelle année, dit bonnes résolutions !**

Espérons que l'entreprise changera les pratiques de 2024 et que nous n'aurons plus à écrire cette 1<sup>ère</sup> page si négative....

## **Augmentation des salaires**

Pour 2025, nous comptons finaliser la Négociation Annuelle Obligatoire

 le 23 Janvier   
**Suspens ....**

## **Licenciement / Rupture de contrat**

2024 aura été marquée par une hausse significative de licenciements et ruptures de contrat sous pression.

**Tournons la page de suite !**

**Si ton manager évoque la possibilité de rompre ton contrat, contacte-nous !**

**Si tu souhaites partir vite car Astek ne te donne pas de travail, contacte-nous !**

**Si l'entreprise t'impose des congés payés, contacte-nous !**

**Si ton manager te propose une mission éloignée, contacte-nous !**

### **Délégués syndicaux**

Christelle NOEL

Eric DUCATEL

Mostafa OUBID

**Connecte-toi aussi sur linkedin**



**Toute l'équipe SID&P  
vous souhaite une  
très bonne année  
2025 pour vous et  
vos proches.**

Notre groupe est libre ! Sans ordre d'une fédération, sans enjeu politique, juste pour l'application du droit du travail et pour se soutenir les un(e)s les autres...

Notre organisation sans étiquette a besoin de nous tous.

Adhérez, ou faites un don, proposez-nous un peu d'aide technique...

**FÉDÉREZ AUTOUR DE VOUS !**

Contribuez à vous faire respecter vous-même et vos collègues !

**Si tu n'as pas reçu cette communication dans ta boîte email Astek, c'est parce que la direction a décidé arbitrairement de sanctionner le syndicat !**

